

DEVOIRS ENVERS LA SOCIÉTÉ

A l'extérieur, soyons attentifs au comportement des chiens :

- ✎ Leur apprendre le caniveau pour leurs besoins
- ✎ Par mesure d'hygiène, ramasser leurs déjections
- ✎ Les tenir en laisse
- ✎ Pour certains, ne pas oublier la muselière
- ✎ Ne pas les laisser vagabonder !

Pinces de propreté

Pour ramasser les déjections canines, des pinces de propreté gratuites sont à disposition :

- ✎ à la Mairie, 15 rue Vannerie
- ✎ Au Relais, rue Charles Dullin
- ✎ À la Clinique vétérinaire Bd des Clomiers
- ✎ Au Super U des Arandes
- ✎ À l'Intermarché Libération

**Maintenons la qualité
de notre environnement !**

DEVOIRS ENVERS LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Un animal domestique doit être traité correctement :

- Recevoir tous les soins voulus
- Être vacciné
- Être tatoué
- Être assuré
- Ne pas être abandonné !

**Voyez un vétérinaire pour toutes les
vaccinations obligatoires
et le tatouage.**

ANIMAUX POUVANT ÊTRE VUS A TALANT

- Oiseaux (108 espèces)
- Chauves-souris
- Écureuils
- Lapins
- Hérissons
- Grenouilles
- Lézards
- Serpents
- Chevreuils
- Renards
- Sangliers...

Il faut les respecter :

- ✎ Ne pas les déranger
- ✎ Ne pas les capturer
- ✎ Ne pas détruire leur habitat
- ✎ Ne pas les attirer avec de la nourriture
(en particulier, il est interdit de nourrir les pigeons)

**Tous ces animaux
participent à la biodiversité.
Laissons-les vivre !**



ANIMAUX POUVANT POSER DES PROBLÈMES

Pour éliminer :

- taupes
- limaces
- fourmis
- rats
- guêpes
- cafards
- souris...

il convient d'utiliser des produits respectant la nature (produits biodégradables...)

**Un environnement mal entretenu
contribue à attirer les nuisibles.**

**Pour signaler tout animal errant,
appelez les Pompiers (18)
ou la Police (17)**

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL (extraits)

Art. 5

L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.

Art. 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre et à respecter les animaux.

SANCTIONS & AMENDES

Sanctions :

Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des personnes coupables de mauvais traitements, de sévices graves ou d'actes de cruauté sur l'animal.

(Charte des principes fondamentaux de la relation entre l'homme et l'animal)

Amendes :

La non observation des arrêtés municipaux des 20/07/98 et 12/04/99 entraîne des amendes, notamment en cas de déjection, divagation et comportement dangereux sur la voie publique.

A PROPOS DE LA CHASSE



Savez-vous qu'il existe deux sociétés de chasse à Talant ?

- ≪ La chasse en plaine sur la commune de Talant
- ≪ La chasse au bois dans la forêt de Talant sur la commune de Daix

ADRESSES UTILES

S.P.A.—Les Amis des Bêtes

Route de Val Suzon
21380 MESSIGNY ET VANTOUX
03 80 35 41 01

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) :

2 rue Colson 21000 DIJON
03 80 54 17 80

(ONF) Office National des Forêts :

29 rue de Talant 21000 DIJON
03 80 76 88 00

Direction des Services Vétérinaires :

4 rue Hoche 21000 DIJON
03 80 43 43 01

CEOB—L'Aile Brisée :

Espace Freinet, rue Louis Juvet 21240 TALANT
03 80 56 27 02

Service de Dératisation (SARP)

23, rue Jules Guesde 21600 LONGVIC
03 80 68 20 00

Société de Chasse *Talant Plaine*

Mairie de Talant

Sté de Chasse *Relais St-Charles* (chasse au bois)

Chez M. Duriaux
20 bis, rue Édouard Herriot 21240 Talant

MAIRIE DE TALANT

15 rue Vannerie 21240 TALANT
03 80 44 60 00

En cas d'urgence

POLICE : 17 SAMU : 15 POMPIERS : 18

QUESTIONS



D'ENVIRONNEMENT

N° 1
2005

BIEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX



Talant
Porte de Dijon